

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

ARRETE MUNICIPAL

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis LELARGE
d.lelage@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	05/05/2021	05/05/2021

TEC N°2022-061

Voirie – Modification temporaire de circulation

Rue du Crabinet ; Route de Pibrac ; Rue de l'Hermitage et Impasse de la Prairie.

Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux ENEDIS, rue du Crabinet, rue de l'Hermitage et impasse de la Prairie, le sens de circulation sera modifié.

En effet le panneau « Sens Interdit » à l'entrée de la rue du Crabinet côté Chemin rural de Cornebarrieu à Colomiers sera temporairement masqué.

Les riverains pourront emprunter cette rue à partir de la route de Pibrac.

L'entreprise mettra en place cette modification.

Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.

Article 2 :

Ces dispositions seront en vigueur du 02/05/2022 jusqu'à la fin des travaux prévue autour du 20/05/2022.

Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assuré pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 02 Mai 2022

Le Maire,

Aldin TOPPAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.